

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 20 (1958)
Heft: 6

Rubrik: Communications de l'Association suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communications de l'Association suisse

Les droits de douane sur les tracteurs agricoles sont majorés

Selon une communication de la Direction générale des douanes, les droits d'entrée frappant les tracteurs agricoles viennent d'être portés de 20 fr. à 100 fr. par 100 kg. Nous reviendrons prochainement sur cette question en entrant dans les détails. Pour l'instant, nous nous contenterons de remercier l'administration fédérale de ce cadeau de Pâques, lequel augmentera inévitablement les prix des tracteurs, et, par conséquent, les frais de production. La raison pour laquelle la mesure vexatoire du permis d'importation a été maintenue nous paraît inexplicable. R. Pillier

Le numéro supplémentaire 3a

a connu un succès inespéré. C'est par centaines que nous parvenons chaque jour les commandes. Nous en remercions chacun et demandons en même temps que l'on veuille

bien donner à lire ce numéro et les numéros spéciaux suivants (6a et 9a) également aux employés, en particulier à ceux de langue italienne. Il serait aussi indiqué que les enfants lisent ces recommandations. Ceux qui auront égaré le bulletin de versement joint au numéro d'avril peuvent commander les trois numéros **supplémentaires**, exclusivement consacrés à la sécurité d'emploi des machines agricoles, en versant la somme de 4 francs au compte de chèques postaux VIII/32608 (Zurich) de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, à Brougg. Réfléchissez bien! Quatre francs représentent peu de chose lorsqu'il s'agit de prévenir des dommages corporels, ou le pire...! La Rédaction

L'insigne de l'association

La fabrication de l'insigne de notre association s'est heurtée à quelques difficultés au début. Nous nous excusons une nouvelle fois des retards qui se sont produits et remercions qui de droit pour la compréhension montrée, de même que pour les nombreuses commandes reçues. Nous rappelons que l'insigne coûte 2 francs et peut être obtenu contre envoi de timbres-poste ou versement anticipé au compte de chèques postaux VIII/32608 (Zurich) de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, à Brougg.

Le Secrétariat central

Section zuricoise

A l'occasion de l'assemblée générale du 13 avril 1958, Monsieur Fritz Laufer, président, s'est démis de ses fonctions après une fructueuse activité de 15 années (1942—1958). De 1926 à 1942, Monsieur Laufer fut gérant de la section zuricoise. L'assemblée générale l'a nommé président d'honneur par acclamation. Nous lui adressons nos félicitations pour cette nomination bien méritée et le remercions pour le travail consciencieux qu'il a accompli pendant si longtemps au sein de la section zuricoise. On sait que Monsieur Laufer est vice-président de notre association et membre du comité directeur.

Nous félicitons aussi Monsieur Jules Har t m a n n, de Neftenbach, qui lui succède à la tête de notre plus grande section, pour son élection honorifique, et lui souhaitons la bien-

Nous équipons
les avions à réaction
suisses.

Pour votre voiture aussi,
seul le meilleur
est suffisant!



Electra S. A., Boudry/NE

Téléphone (038) 6 42 46

Fabrique d'accumulateurs

venue en tant que nouveau et étroit collaborateur de l'organisation centrale.

Nous ne voudrions pas manquer d'exprimer des remerciements à Mr. Charles Grossmann, de Wallisellen, vice-président, qui se retire également après une activité de longues

années au sein de la section zuricoise. Nos félicitations s'en vont d'autre part à Messieurs Max Bächli, conseiller d'Etat, d'Embrach, et Jean Schwarzenbach, de Horgen, tous deux nouveaux membres du comité de cette section.

Le Secrétariat central

Nouvelles des sections

Section fribourgeoise

Au début de l'année nouvelle, les agriculteurs se rencontrent maintes fois en assemblées pour s'occuper des affaires de leurs associations professionnelles. C'était au tour, samedi dernier, des propriétaires de tracteurs de se réunir à la grande salle de la Grenette, sous la présidence de M. Jean Marmy, de la Longeraie, Estavayer-le-Lac. Il eut le plaisir de saluer le nombreux auditoire et de souhaiter particulière bienvenue aux invités. Dans son rapport présidentiel, M. Marmy retraça l'activité de l'Association, qui connaît un développement constant dans nos campagnes. Privée toujours plus de main-d'œuvre, l'agriculture doit se mécaniser, se motoriser et il en résulte une augmentation des possesseurs de tracteurs agricoles. Leurs intérêts sont défendus dans l'Association des propriétaires de tracteurs dont la gérance et le comité sont constamment sur la brèche pour rendre service. L'Association a organisé de nombreux cours et conférences pour instruire ses membres sur la conduite du tracteur, sur son entretien et sur les principes qui régissent la circulation.

M. Piller représentait à la réunion l'Association suisse des propriétaires de tracteurs et M. A. Brügger, anc. député, Jetschwil, apporta à l'auditoire les salutations de l'Union des paysans fribourgeois. Présentés par M. Sudan, gérant, les comptes furent approuvés après une discussion de bon aloi

durant laquelle tous les renseignements complémentaires furent donnés, après que M. de Buman, agriculteur, à Wyler, se fut exprimé au nom de l'Office de contrôle. La fortune de l'Association s'élève à 3402 fr. 50 et enregistre une légère augmentation comparative au précédent exercice.

L'ordre du jour prévoyait la modification de certains articles des statuts, notamment la transformation de l'assemblée générale en une assemblée des délégués.

Me Remy, avocat-conseil, communiqua le point de vue juridique, mais différents orateurs, notamment M. Albert Yerly, gérant du Syndicat agricole de la Gruyère, et M. le conseiller national Henri de Gendre, de Villarsel, soulignèrent les inconvénients d'une telle modification qui changerait la base même de l'Association. Le comité a été chargé de continuer les études à ce sujet et de présenter éventuellement les textes y relatifs à la prochaine assemblée générale.

Après l'approbation des comptes et rapport, M. Pius Müller, de Hattenberg, fut élu au comité et les mandats des autres membres furent également confirmés.

Le secrétaire agricole, M. Edouard Gremmard, proposa d'organiser un contrôle technique des tracteurs par région et M. Glesson, de Bulle, souhaite une collaboration plus étroite avec l'Institut agricole de Grangeneuve et l'organisation de cours pour la conduite et l'entretien des tracteurs. Cp.

Sezione del Ticino

L'esecuzione di lavori non agricoli con trattori e carburanti importati al dazio di favore sono da considerare affari di poco reddito. Per evitare sorprese sgradevoli crediamo perciò opportuno di pubblicare in calce un'elenco dei lavori e dei trasporti autorizzati dalla direzione delle dogane. Da notare però che questo elenco non corrisponde in tutti i punti alle prescrizioni degli uffici cantonali della circolazione. In casi dubbiosi ancora prima di iniziare l'esecuzione di certi lavori, consigliamo gli interessati di voler interpellare l'ufficio competente.

Il Comitato.

Prescrizioni doganieri